

*Programme de recherche sur les impacts
économiques des changements climatiques –
Volet synthèse des connaissances (3^e concours)*

Action concertée ciblée

En résumé

Année de concours :	2024-2025
Volet offert :	Synthèse des connaissances
Date limite (prédemande) :	Mercredi 19 juin 2024, 16 h
Date limite (demande) :	Mercredi 2 octobre 2024, 16 h
Montant total disponible :	190 500 \$ (FIR inclus)
Durée du financement :	Maximum 1 an
Annnonce des résultats :	Semaine du 16 décembre 2024

Proposé par :

**Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs (MELCCFP)**

et Le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)

Le Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS)

Le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT)

Avec la collaboration d'Ouranos

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte	3
3. Besoins de recherche	4
4. Conditions du concours et du financement.....	6
5. Définition des volets offerts dans ce concours	10
6. Processus et critères d'évaluation.....	10
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement.....	12
8. Dates importantes	14
9. Renseignements.....	14
10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires.....	15
11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires.....	17
12. Annexe 3 — Dépenses admissibles	19

1. Objectifs

Les Fonds de recherche du Québec — Société et culture (FRQSC), Nature et technologies (FRQNT) et Santé (FRQS) ainsi que leur partenaire, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) invitent la communauté scientifique à soumettre des propositions dans le cadre de l'Action concertée *Programme de recherche sur les impacts économiques des changements climatiques*. Le programme vise notamment à mieux comprendre et cerner les coûts et les bénéfices associés aux changements climatiques au Québec et à l'adaptation à ceux-ci. Il contribuera également à guider et à améliorer les politiques et programmes sur le sujet.

Pour ce troisième concours permettant le financement de deux synthèses de connaissances, les objectifs spécifiques sont les suivants :

- 1) Mieux comprendre l'état actuel des connaissances en matière d'évaluation des coûts et bénéfices économiques, incluant le choix du taux d'actualisation, en contexte d'adaptation aux changements climatiques et évaluer les forces et faiblesses des différentes approches ou méthodologies répertoriées au regard des besoins du Québec ;
- 2) Proposer les meilleures pratiques, pistes d'action et besoins en matière de développement de connaissances à des fins de politiques publiques au Québec.

2. Contexte

Au Québec comme ailleurs, les changements climatiques entraînent des conséquences économiques, sociales et environnementales importantes. Toutes les régions du Québec ont d'ailleurs déjà commencé à en ressentir les impacts : vagues de chaleur plus intenses, érosion côtière accélérée, inondations plus fréquentes dans certaines régions, dégel du pergélisol, etc.

Au Canada, un récent rapport¹ gouvernemental confirme l'importance que revêt l'analyse économique pour planifier les mesures d'adaptation adéquates ainsi que les avantages inhérents aux mesures d'adaptation et aux investissements proactifs.

Au Québec, les coûts des impacts des changements climatiques, ainsi que les coûts et les bénéfices liés à l'implantation des mesures d'adaptation, demeurent encore peu documentés dans la plupart des secteurs d'activités. Une connaissance plus étoffée des résultats et des limites des études qui ont porté sur le sujet est également nécessaire afin d'établir les actions prioritaires à poser en matière de programmation et de financement de la recherche.

L'importance de la recherche

En novembre 2020 était adopté le [Plan pour une économie verte 2030](#) (PEV 2030), la première politique-cadre du Québec sur les changements climatiques, afin de structurer les interventions du Québec dans ce domaine. Le PEV 2030 relève l'importance d'évaluer les impacts des changements climatiques sur l'économie québécoise et les secteurs économiques vulnérables en particulier. Son plan de mise en œuvre prévoit du soutien à la recherche pour mieux évaluer les

¹ R. Boyd et A. Markandya (2021), « Chapitre 6. Coûts liés aux impacts des changements climatiques et aux mesures d'adaptation », dans F.J. Warren et N. Lulham (éd.), *Le Canada dans un climat en changement : Rapport sur les enjeux nationaux* (éd.), Gouvernement du Canada, Ottawa, Ontario. [En ligne.](#)

impacts économiques des changements climatiques. C'est donc dans ce contexte que le MELCCFP a fait appel aux *Actions concertées* des Fonds de recherche du Québec (FRQ) afin de lancer le « *Programme de recherche sur les impacts économiques des changements climatiques* ».

Afin de mieux cerner l'état des données et des connaissances disponibles et les besoins prioritaires à combler, les FRQ et le MELCCFP ont tenu en décembre 2021 un [forum d'orientation de la recherche](#) réunissant des personnes issues des milieux académique, gouvernemental, municipal, organisationnel et privé. Ce forum, de même que des consultations intra gouvernementales qui l'ont précédé, a fait ressortir de [nombreux besoins de recherche](#) en lien avec les impacts économiques des changements climatiques.

Le « Programme de recherche sur les impacts économiques des changements climatiques » a lancé un premier appel de proposition à l'été 2023. Face aux besoins importants de recherches dans le domaine et à l'émergence de nouveaux besoins, le MELCCFP a décidé de lancer deux appels additionnels dont le présent portant sur des sujets à nature plus transversale et bénéficiant d'une enveloppe de 190 500 \$ (incluant les FIR). Un autre [appel de propositions](#) dont l'enveloppe s'élève à 3 429 000 \$ (incluant les FIR) porte sur des secteurs spécifiques et a été lancé le 10 avril 2024.

3. Besoins de recherche

Les projets proposés dans le cadre de ce concours doivent s'inscrire dans **l'un ou l'autre** des deux axes suivants :

- Axe 1 : Méthodologies d'évaluation des coûts des impacts des changements climatiques
- Axe 2 : Taux d'actualisation en contexte de changements climatiques

3.1. Besoins spécifiques

Axe 1 : Méthodologies d'évaluation des coûts des impacts des changements climatiques	
Nombre maximal de projets financés sous cet axe	Enveloppe totale disponible pour cet axe
1	100 000 \$

BESOINS :

- Recenser **l'ensemble des études concernant les coûts et bénéfices des changements climatiques*** au Québec et dans d'autres juridictions (lorsque pertinent dans une perspective québécoise) et en réaliser une **analyse critique** (forces et limites) en faisant bien ressortir les hypothèses/scénarios/méthodologies sous-jacents ;
- Proposer à des fins de politiques publiques québécoises des **pistes d'action** (ex : pratiques prometteuses à retenir, outils d'aide à la décision) en matière d'analyse des impacts des changements climatiques et d'adaptation.

**Excluant les études portant sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).*

Axe 2 : Taux d'actualisation en contexte de changements climatiques

Nombre maximal de projets financés sous cet axe	Enveloppe totale disponible pour cet axe
1	50 000 \$

Le choix du taux d'actualisation peut influencer de façon significative l'évaluation des coûts liés aux changements climatiques, ainsi que les décisions concernant les investissements en adaptation et en réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Des indications quant au taux à utiliser selon le contexte (exemples : pour l'évaluation des investissements, pour l'estimation des coûts et des bénéfices des changements climatiques, pour différents horizons temporels – court, moyen ou long terme) sont donc essentielles.

BESOINS :

À partir de la littérature existante applicable au domaine des changements climatiques :

- Recenser les **différentes méthodes scientifiques de détermination** du ou des taux d'actualisation à utiliser, ainsi que le rationnel retenu par différentes juridictions pour expliquer leur choix, en tenant compte des différents champs d'application potentiels ;
- Cerner les **forces et les limites** des études existantes de même que les enjeux qu'elles soulèvent, réels ou appréhendés, pour la prise de décision publique ;
- Identifier les **bonnes pratiques ou les pratiques prometteuses** en matière d'utilisation des taux d'actualisation pour le domaine des changements climatiques (l'adaptation à ceux-ci et leur atténuation), en apportant les nuances requises selon les secteurs d'activités, les horizons temporels, les contextes d'utilisation et d'autres critères.
- Proposer des **pistes d'actions** applicables au contexte québécois (ex : pratiques prometteuses à retenir, outils d'aide à la décision) et faire ressortir les besoins en matière de recherche.

4. Conditions du concours et du financement

Caractéristiques du concours

Tableau synthèse des financements offerts		
Axes	Nombre maximum de projets à financer/axe	Montant maximum par projet/(auquel s'ajoutent les FIR)
1. Méthodologies d'évaluation des coûts des impacts des changements climatiques	1	100 000 \$
2. Taux d'actualisation en contexte de changements climatiques	1	50 000 \$

Informations supplémentaires

- Le début de la période de financement est établi au 1^{er} janvier 2025 et la date de fin, un maximum d'un (1) an plus tard.
- Les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 % du montant du financement sont versés à l'établissement gestionnaire et s'ajoutent à ces montants.
- Le montant du financement offert inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le Fonds.
- Les dépenses admissibles sont celles présentées dans les [Règles générales communes](#) (RGC). Les spécificités en lien avec ce concours sont présentées à [l'annexe 3](#) « Dépenses admissibles ». À noter que les bourses et les compléments de bourses sont une dépense admissible dans le cadre du présent concours.
- Chercheuses et chercheurs de collègue :
 - Les chercheuses et chercheurs de collègue inscrits dans une demande de financement à titre de **chercheuse principale ou chercheur principal** et **ayant une tâche d'enseignement** peuvent bénéficier d'un financement supplémentaire (sous réserve de la disponibilité des fonds) selon les balises suivantes :
 - Les chercheuses et chercheurs de collègue titulaires d'un Ph. D., provenant des secteurs de la recherche en sciences sociales et humaines, en arts et lettres ou en santé peuvent bénéficier d'un dégagement de tâche et d'un supplément statutaire dans le cadre du programme [Soutien à la recherche au collégial](#).

- Les chercheuses et chercheurs de collège provenant des secteurs de recherche en sciences naturelles, en mathématiques et en génie peuvent bénéficier d'un déchargement de tâches d'enseignement d'un montant maximal annuel de 16 000 \$.

Les personnes qui désirent se prévaloir de ces suppléments sont invitées à consulter [l'annexe 1](#) « Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires ».

- Pour les chercheuses et chercheurs de collège inscrits dans une demande de financement à titre de **chercheuse principale ou chercheur principal** et **n'ayant pas de tâche d'enseignement**, un montant de la subvention accordée peut être utilisé pour du soutien salarial dans la limite d'un montant de 16 000 \$ par année.
- Pour les chercheuses et chercheurs de collège inscrits dans une demande de financement à titre de **cochercheuse ou de cochercheur** et
 - ayant une tâche d'enseignement : les frais associés au déchargement d'activités d'enseignement pour la réalisation d'activités de recherche sont autorisés dans la limite d'un montant de 16 000 \$ par année.
 - œuvrant en CCTT et n'ayant pas de tâche d'enseignement : un montant de la subvention accordée peut être utilisé pour du soutien salarial dans la limite d'un montant de 16 000 \$ par année.

Ces fonds devront être prévus dans le budget de la subvention.

Autres conditions du concours

- Cette Action concertée est soumise à l'ensemble des règles établies par les FRQ dans leurs [Règles générales communes](#) et dans le programme [Actions concertées](#) du FRQSC. Seules les conditions particulières visant l'Action concertée *Programme de recherche sur les impacts économiques des changements climatiques* sont indiquées dans ce document et prévalent.
- **Dans le cadre de ce concours, une (1) prédemande et une (1) demande de financement peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal, tous volets confondus.**
- Il est permis de participer à titre de cochercheur ou cochercheuse à plusieurs projets déposés ou financés dans le cadre de ce programme. Néanmoins, la pertinence ainsi que la faisabilité de ce type de participation multiple seront soumises à l'attention du comité d'évaluation.
- Les personnes candidates sont invitées à consulter la section 3.6 des RGC pour la langue de rédaction de la prédemande et de la demande de financement ainsi que des documents soumis.

Admissibilité

L'admissibilité de la demande de financement ainsi que des personnes candidates est déterminée par le Fonds sur la base des informations et des documents reçus à l'heure et à la date limites du concours. Elle doit également être maintenue pendant toute la durée du financement, en cas d'octroi. À tout moment du processus, une candidature peut être déclarée non admissible.

La définition des statuts en recherche et des rôles est présentée dans les RGC, à la section « Définitions — statuts et rôles ».

Chercheur principal ou chercheuse principale² :

Seules les personnes répondant aux statuts suivants se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3³)

Cochercheurs ou cochercheuses

Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts suivants :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3)
- Autres statuts en recherche (statut 4) :
 - 4a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ
 - 4b) Chercheur ou chercheuse d'une organisation du secteur gouvernemental non reconnue par les FRQ ou privé

Sont également admissibles les

- Personnes des milieux de pratique (équivalent du statut 4c) des RGC)

Collaborateurs ou collaboratrices

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs répondant à tous les statuts relatifs aux subventions des RGC. Les chercheurs et les chercheuses hors-Québec ne peuvent se prévaloir d'aucun autre rôle que celui de collaborateur ou de collaboratrice. Quant aux personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les RGC, elles ne sont pas admissibles à ce rôle.

À l'étape de la demande complète, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.

Conditions du financement

- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre des *Actions concertées*, la chercheuse principale ou le chercheur principal qui recevra un financement **devra** participer aux **rencontres de suivi** annuelles prévues dans le programme. Dans le cadre de cette Action concertée, la première de ces rencontres se tiendra en début de projet. Y seront conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, le ou les partenaires de l'Action concertée, les personnes désignées par le ou les partenaires ainsi qu'un ou plusieurs membres du personnel des FRQ. Organisées et animées par le FRQSC, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. Généralement tenues par visioconférence, ces

² Sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1 et 2).

³ Pour être éligible aux financements offerts dans le cadre du programme [Soutien à la recherche au collégial](#), la personne candidate provenant des secteurs couverts par le FRQSC et le FRQS doit être titulaire d'un Ph. D.

rencontres pourraient aussi se tenir à Québec, voire à Montréal. Le refus d’y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention.

- Les personnes titulaires d’un financement à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication que : « Cette recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec — Société et culture, en collaboration avec le Fonds de recherche du Québec — Santé, le Fonds de recherche du Québec — Nature et technologies, et grâce au soutien financier du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du programme [Actions concertées](#) ». De plus, dans toutes communications ou publications découlant des projets financés dans le cadre de ce concours, il devra être mentionné que « Le projet est financé par le gouvernement du Québec dans le cadre de l’action 3.3.1.1 du Plan pour une économie verte 2030 qui vise à évaluer les impacts des changements climatiques sur les secteurs économiques les plus vulnérables et à les appuyer dans l’implantation de solutions d’adaptation ». L’identité visuelle du PEV et de la signature gouvernementale⁴ doivent également y apparaître en tant que partenaire financier, sauf dans le cas précis des communiqués de presse.
- Un **rapport de recherche**, présentant les résultats du projet, doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la durée de l’octroi. Ce rapport devra être rédigé en français et s’inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#). Le Guide spécifique à la présente Action concertée est disponible dans la Boîte à outils. Le titre et le résumé du projet pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds. Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu’à l’approbation de ce rapport par le FRQSC.
- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQSC organise une **rencontre de transfert** des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles. Elle se tiendra par visioconférence. Cette rencontre se déroulera en français et les documents préparés spécifiquement pour cette rencontre devront être rédigés en français. Les chercheuses principales et les chercheurs principaux des projets financés sont tenus d’y participer.
- Un **rapport final** (de nature administrative) devra également être soumis, mais dans un second temps, soit 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à son partenaire de documenter l’impact du financement offert. Ce rapport devra être rédigé en français.
- Les publications évaluées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiatement (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès](#) des FRQ (révisée en 2022).

⁴ [Lien vers les logos](#).

5. Définition des volets offerts dans ce concours

Consulter la page du programme *Actions concertées* sur le site Web du FRQSC pour une description du volet « Synthèse des connaissances ».

6. Processus et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de prédemande et de demande de financement correspondant au volet choisi dans le Portfolio électronique FRQnet de la chercheuse principale ou du chercheur principal.

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes :

- L'évaluation de pertinence (prédemande) — évaluation par les partenaires de l'Action concertée
- L'évaluation scientifique (demande de financement) — évaluation par les pairs

Seules les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.

Pour connaître le fonctionnement et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples renseignements à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, on peut consulter les règles du programme *Actions concertées* ainsi que les RGC (articles 4.4 et 4.5).

Par ailleurs, les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance de la [Grille de signification des notes du FRQSC](#), utilisée par les comités d'évaluation.

Évaluation de la prédemande

L'approbation institutionnelle n'est pas requise à l'étape de la prédemande.

Nous suggérons néanmoins aux personnes intéressées d'informer leur bureau de la recherche aussitôt que possible de leur intention de déposer une prédemande dans ce concours.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les prédemandes sont les suivants :

Synthèse des connaissances		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>60 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	25 points
Mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité du plan de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i> 	15 points

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

Évaluation de la demande de financement

L'approbation institutionnelle est obligatoire à l'étape de la demande de financement.

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil de passage de 70 %.

Stratégie de financement

L'attribution des subventions sera déterminée en fonction de la mise en rang des demandes déposées, en respectant le nombre de financements prévu par axe.

Cet ordonnancement final des demandes est le résultat de l'analyse effectuée par le comité d'évaluation scientifique sur la base des critères et sous-critères d'évaluation scientifique présentés ci-dessous :

Synthèse des connaissances		
Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) 	20 points
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées 	10 points

7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devra être déposé selon les modalités décrites plus bas, et ce, au plus tard à la date et l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours.

Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour chacune des sections sont spécifiés directement dans les formulaires de prédemande et de demande de financement.

Toutes les sections des formulaires de prédemande et de demande de financement devront être remplies pour pouvoir les transmettre. Les sections suivantes ne seront pas transmises aux comités d'évaluation :

- Prédemande : Inscription, Préadmissibilité, Suggestion d'experts et d'expertes
- Demande : Recherche responsable, Contribution aux objectifs de développement durable⁵

Veillez consulter le document [Normes de présentation des fichiers joints \(PDF\)](#) aux formulaires FRQnet pour mettre en forme les fichiers à joindre à la demande.

DOCUMENTS REQUIS POUR LA PRÉDEMANDE :

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale⁶
- Formulaire électronique de prédemande dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation
 - Bibliographie
 - OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires

DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE DE FINANCEMENT :

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale **ET** des cochercheurs et cochercheuses répondant aux statuts 1, 2 et 3⁷
- Formulaire électronique de demande de financement dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation
 - Bibliographie
 - Justification des dépenses prévues
 - OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires

S'ajoutent les documents suivants à l'étape de la demande de financement, selon la composition de l'équipe :

- CV abrégé de chaque

⁵ En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 ([SORI2](#)), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 ([SGDD 2023-2028](#)) et conformément à leurs plans stratégiques, les FRQ visent à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l'atteinte des enjeux portés par les ODD. Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s'y prête, la contribution de leur recherche à l'atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande.

⁶ **Prédemande** : Seuls le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal sont exigés à ce stade. Il est requis de joindre le CV commun canadien (format FRQSC) et le fichier .PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer que ceux-ci sont à jour. Les CCV transmis avant le 1er juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.

⁷ **Demande de financement** : Le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal et des cochercheurs et cochercheuses sont exigés à ce stade. Les CCV (format FRQSC) et les fichiers joints des contributions détaillées doivent être à jour.

- cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4a) et 4b)
- personne des milieux de pratique (équivalent du statut 4c) des RGC)
- Lettre pour
 - chercheur ou chercheuse à la retraite
 - chercheur ou chercheuse sous octroi
 - chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne
- Justification pour chercheur ou chercheuse de collège

Les précisions quant au contenu des documents à joindre sont présentées à [l'annexe 1](#).

Précision pour le consentement des cochercheuses et cochercheurs

À l'étape de la demande de financement, tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

Les personnes des milieux de pratique (équivalent du statut 4c) inscrites à la section « Personnes des milieux de pratique » du formulaire électronique de demande n'ont pas à donner leur consentement à figurer dans la composition de l'équipe.

8. Dates importantes

Le formulaire de prédemande, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 19 juin 2024 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 12 juillet 2024 et se fera par courriel.

Le formulaire de demande de financement, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 2 octobre 2024 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'approbation de l'établissement gestionnaire est obligatoire à l'étape de la demande complète. Il est de la responsabilité de la chercheuse principale ou du chercheur principal de s'assurer que son formulaire de demande est transmis puis approuvé par son établissement dans les délais prescrits.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 16 décembre 2024.

9. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

- Valérie Beausoleil, responsable de programmes : 1 (514) 873-2114 poste 4200
- Karine Gendron, responsable de programmes : 1 (418) 643-7582 poste 3175

Pour des questions d'ordre technique : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

- Élisabeth Pelletier, technicienne en administration : 1 (418) 643-7582 poste 3182

10. Annexe 1 – Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires

CV commun canadien (CCV) et types de CV requis pour les cochercheurs et cochercheuses

Veillez consulter les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#) et [fichier joint des contributions détaillées](#).

Documents additionnels

Des documents additionnels sont requis à l'étape de la demande de financement pour les chercheuses et chercheurs suivants :

- Personnes répondant au statut 4a) et 4b)
- Personnes des milieux de pratique (équivalent du statut 4c)
- Chercheurs et chercheuses à la retraite
- Chercheurs et chercheuses sous octroi
- Chercheurs universitaires cliniciens et chercheuses universitaires cliniciennes
- Chercheurs et chercheuses de collège (chercheur principal ou chercheuse principale)

CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4a) ou 4b) et de chaque personne des milieux de pratique (équivalent du statut 4c)

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement, en un seul fichier PDF.

Chaque CV abrégé doit respecter les [règles de présentation du CV abrégé](#).

Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement, en un seul fichier PDF.

Les chercheuses ou chercheurs à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant leur départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de leurs activités de recherche et qu'ils continueront, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.

Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement, en un seul fichier PDF.

Les chercheuses ou chercheurs universitaires, chercheuses universitaires cliniciennes ou chercheurs universitaires cliniciens occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à

la permanence (chercheuses ou chercheurs sous octroi) doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

Lettre pour chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses cliniciennes ou chercheurs cliniciens doivent fournir une lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser leur projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQSC ou du FRQS).

Justification pour chercheuse principale ou chercheur principal de collègue

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Dégagement—collèges » de son formulaire de demande de financement.

Devront y être précisés :

- le nom de la personne bénéficiaire du dégagement de tâches d'enseignement et/ou du supplément statutaire ainsi que son établissement collégial de rattachement,
- l'estimation du montant réclamé pour le dégagement d'enseignement, le cas échéant,
- le rôle joué par cette personne dans la consolidation ou le déploiement de la recherche proposée,
- la demande de supplément statutaire, le cas échéant,
- la justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication.

Précisions pour les chercheuses et chercheurs de collègue

En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement, le cas échéant, le formulaire de demande relatif au programme [Soutien à la recherche au collégial \(CHZ\)](#) sera rendu disponible dans le Portfolio électronique FRQnet de la chercheuse principale ou du chercheur principal de collègue. Les personnes qui désirent se prévaloir de ce supplément sont invitées à lire les règles complètes de ce programme.

Notez que la demande de soutien salarial pour les chercheurs ou chercheuses de CCTT doit être inscrite à la section « Budget » du formulaire de demande de subvention, le cas échéant.

11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Droits du partenaire et du Fonds concernant les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et leur diffusion

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux titulaires des octrois, seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations, dans le respect des règles* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche.

*IRSC, CRSNG, CRSH, Énoncé de politique des trois Conseils : [Éthique de la recherche avec des êtres humains](#), 1998 (avec les modifications de 2005 et en 2011), Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, [Politique sur la conduite responsable en recherche](#), nov. 2022.

Droits du ou des partenaires et du Fonds concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQSC s'assure auprès des titulaires d'octroi qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et aux FRQ sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent, et ce, à des fins non commerciales et dans le respect du droit d'auteur. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps. **Cette licence inclut le droit d'accorder des sous-licences aux mêmes conditions à d'autres ministères et organismes du Gouvernement du Québec.** Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQSC s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans les règles du Programme *Actions concertées* ainsi que dans les appels de propositions, dans le cas où le Fonds ou leur partenaire requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la titulaire d'octroi, les Parties et les autres Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la titulaire de l'octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Normalement, le délai ne devrait pas excéder un mois suite à la validation administrative par le FRQSC et la transmission du document aux partenaires. Toutefois, ce délai peut exceptionnellement être plus long lorsqu'un événement majeur est prévisible (par exemple, la tenue d'une commission parlementaire). Dans ces cas, le délai sera discuté par les Parties et le ou la titulaire d'octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

12. Annexe 3 — Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	Synthèse des connaissances
Soutien aux étudiantes et étudiants — rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux étudiantes et étudiants — bourses et compléments de bourses	Étudiantes et étudiants du collégial — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — bourses	*
	Stagiaires postdoctoraux — bourses	*
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Professionnelles et professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collège — Dégagement	**
	Chercheuses et chercheurs universitaires — Dégagement	
	Partenaires — Dégagement	
Honoraires et dédommagement ****	Conférencières et conférenciers invités	
	Chercheuses et chercheurs invités	
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques	
	Artistes professionnels	

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	Synthèse des connaissances
	Participant·es et participant·s de l'étude	
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche	
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)	
Matériel, équipements et ressources***	Matériel et fournitures de recherche	
	Sécurité et élimination sûre des déchets	
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)	
	Ressources liées aux activités cliniques	
	Animaux de laboratoire	
	Transport de matériel et d'équipement	
	Achat et accès à des banques de données	
	Fournitures informatiques	
Frais de télécommunication	Télécommunications	
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Organisation d'événements ou d'activités	
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux	
	Publications de travaux de recherche — non revues par les pairs	
	Publications destinées à un lectorat non académique	
	Publications en libre accès — revues par les pairs	
	Reprographie et traduction	

Dépenses non admissibles

* La bourse doit être directement en lien avec la réalisation du projet.

** Seulement pour les cochercheuses et cochercheurs répondant au statut 3, un dégage­ment est autorisé annuellement, pour un maximum de 16 000 \$ par année.

Pour la chercheuse principale ou le chercheur principal répondant au statut 3, ces fonds (dégagement de la tâche d'enseignement et supplément statutaire, le cas échéant) s'ajoutent au montant de la subvention demandé et sont conditionnels à la disponibilité des crédits au moment de l'octroi des subventions.

*** Deux soumissions de deux fournisseurs différents sont exigées lorsque le coût d'un service ou d'un équipement dépasse 20 000 \$.

